



**ARRETE N° 4/2019**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant l'installation de commerçants non sédentaires tous les samedis de 6 heures à 15 heures, et la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules rue de Clovis.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- En raison de l'installation de commerçants non sédentaires, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits rue de Clovis tous les samedis de 6 heures à 15 heures,

**Article 2**- Le présent arrêté prendra effet à partir du samedi 19 janvier 2019.

**Article 3**- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de Vouillé,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 14 janvier 2019

  
Éric MARTIN



